



## SECTIONS DE HAUTE-GARONNE



### Fusion DGI-DGCP Les annonces du Ministre, des choix destructeurs confirmés !

Le 11 Février, le Ministre E WOERTH a confirmé ses choix sur la fusion avec la mise en place de la future "Direction Générale des Finances Publiques".

**Pour E WOERTH les suppressions d'emplois comme la fusion elle-même constituent des gains de productivité, Aucun frein dans les plans de casse de l'emploi, Des privatisations, des transferts de compétences et de forts risques de démantèlement des garanties statutaires en perspective,**

**Le ministre souhaite limiter l'espace des négociations au simple volet de l'accompagnement social (régimes indemnitaires, règles de gestion, plan de qualification, conditions de travail...).**

**Mis à part l'octroi en avril 2008 d'une prime de fusion de 350 euros, renouvelable en avril 2009, et quelques mesures de saupoudrage en matière de reconnaissance des qualifications et des déroulements de carrière, aucune garantie pérenne n'est apportée aux personnels.**

**Pour cause, puisque contrairement aux dires du Ministre, l'ensemble des aspects relatifs à la rémunération, aux emplois, aux missions, au statut, au déroulement de carrière et aux règles de mobilité seront examinés dans le cadre de la RGPP pour l'ensemble de la fonction publique.**

**La fusion DGI-DGCP est un projet destructeur et régressif pour les agents et les usagers mettant en cause les principes républicains d'égalité de traitement du citoyen.**

Nous vous soumettons la synthèse de son discours et des huit documents remis aux organisations syndicales, le huit février. **Le contenu ne laisse aucune ambiguïté sur les objectifs poursuivis.**

#### A propos du champ de compétences de la nouvelle Direction Générale

***Dans son exposé E Woerth s'efforce à démontrer que le périmètre de la future Direction Générale reprend l'ensemble des missions exercées par la DGI et par la DGCP, ses propos le démentent et restent obscurs sur le recours à l'externalisation et aux possibles privatisations.***

Rien sur le Cadastre, sur les Conservations des Hypothèques, sur le devenir des services de Paye et des Pensions, rien sur le développement actuel des services facturiers qui remettent en cause le principe de séparation, ordonnateur / comptable (au même titre que les SIE).

Dans le domaine informatique il précise "**Ceci n'exclut pas, c'est du bon sens, qu'elle ( la Direction ) se fasse aider en matière informatique**" "**Lorsque nous recourons à des prestataires privés,,,,,** c'est parce que nous avons besoin de nous appuyer sur des compétences externes". Les informaticiens apprécieront et les utilisateurs d'Hélios profitent en ce moment des prétendues compétences externes!

#### La place du contrôle fiscal dans la Direction Générale

**Si les documents remis aux organisations syndicales pour les groupes de travail mettaient l'accent sur la lutte contre la "grande fraude" le Ministre n'y fait même plus allusion.**

Bien que confirmant le maintien "du rôle et des compétences actuelles des directions nationales de recherche et de contrôle et des Dircofi» aucun élément concret n'est apporté sur le devenir du contrôle fiscal en lui même.

**Il affirme que la réunion sous un même commandement des missions de la DGI et de la DGCP ne remet pas en cause la déontologie du contrôle fiscal mais il ne donne aucune garantie alors même que le contrôle fiscal, la mission de conseil économique et la mission de conseil aux collectivités locales seront placés sous une seule et même autorité.**

Les documents de travail fixaient l'objectif « **d'intégrer la problématique du recouvrement dès la recherche et la programmation** ».

**A quoi bon vérifier des entreprises si le risque est trop grand de ne pas recouvrer?**

Les "professionnels" de la fraude et de l'insolvabilité peuvent se frotter les mains!

**Si le taux de recouvrement devient l'indicateur majeur, ce qui sous-tend en réalité tous les documents présentés, c'en est fini de l'égalité devant l'impôt.**

Dans ce cadre le prétendu plan contre la « *grande fraude* » avec la nouvelle procédure de « *flagrance fiscale* » risque fort de se traduire par les rapprochements des fichiers fiscaux et sociaux et par un rapprochement des services de contrôle fiscal et ceux de l'URSSAF, en fait ciblés principalement sur les salariés et les bénéficiaires de prestations sociales.

### **L'organisation de la nouvelle Direction Générale et ses services territoriaux**

*La création de la nouvelle direction générale doit être effective au cours du deuxième trimestre 2008 , A cl du 01/01/2009 débutera la mise en oeuvre concrète de la fusion qui s'étalera sur la période du quinquennat.*

**Si les choses sont formulées de la sorte ce n'est pas un hasard car la fusion devra être achevée en même temps que les plans contenus dans la RGPP, soit en 2012,**

**La Direction Générale est structurée en 3 parties : Fiscalité, gestion publique et Animation / Pilotage (ressources humaines, informatique...).**

**A l'échelon local il y aura une seule direction départementale quelle que soit la superficie et la population du département départements toriales ».**

**Cela revient à supprimer des dizaines de structures importantes en donnant naissance à des super entités territoriales notamment dans les départements 75, 13, 59, 92. Plus de 2000 agents pour la Haute Garonne.**

Les services départementaux seront eux aussi organisés 3 parties : fiscale, gestion publique et animation, pilotage.

### **Service Fiscal Unifié : Une proximité en trompe l'oeil!!!**

**Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) « se généralisera à partir de 2009 et sera expérimenté sur 10 sites dès 2008. Dans son discours le Ministre précise que le "service fiscal unifié prendra 2 visages :**

- **en résidence administrative c'est-à-dire dans les communes où il y a aujourd'hui un CDI, ce sera un SIP,**
- **hors résidence administrative, ce sera la Trésorerie de proximité".**
- **Il confirme le développement progressif d'un guichet fiscal unique pour l'ensemble du territoire, c'est-à-dire la généralisation des compétences croisées dans les Trésoreries hors résidence des CDI.**
- **Les Trésoreries hors résidence conserveront la charge du recouvrement et de la gestion locale, Les postes mixtes situés dans la même résidence d'un CDI garderont la gestion locale.**

**Le Ministre affirme ainsi garantir le maintien de l'implantation des Trésoreries. En réalité, il s'agit d'une manoeuvre habile visant à accélérer et à planifier en plusieurs étapes les fermetures des Trésoreries et faciliter la création d'usines à gaz matérialisées autour de SIP.**

**Le SIP gèrera toutes les missions fiscales (assiette, recouvrement contrôle, contentieux ) relatives à tous les impôts des particuliers : IR, TH, TF, ISF,**

**La gestion de la TP sera à titre de test expérimentée sur un nombre restreint de SIE et le Ministre affirme vouloir "travailler sur les modalités de sa gestion future", Cela préfigure-t-il son transfert aux collectivités locales ( via des agences ? ),**

**Le recouvrement des produits locaux et des amendes "restera de la compétence des postes spécialisés dans le secteur local ou de ceux spécialisés dans le recouvrement des amendes" En revanche, les paiements pourront être effectués "aux guichets des SIP et des Trésoreries hors résidence".**

**Soit une extension des compétences sans limite aucune...Les collègues qui font face avec difficultés au rapprochement CDI-CDIF apprécieront....Sur l'extension des compétences, ceux des SIE peuvent mesurer...**

***D'après les documents de travail "les agents des SIP provenant des CDI et des trésoreries fiscales seront organisés en équipes accueil-gestion, avec également une équipe contrôle, une équipe soutien-expertise-recouvrement et une cellule comptable ».***

**L'ensemble des tâches seront industrialisés avec une polyvalence complète et sans précédent ainsi qu'un pilotage pour satisfaire aux indicateurs et à la confection des statistiques.**

**Quant aux cycles d'activité, du SIP déjà très précisément définis dans les documents, nous vous livrons de larges extraits : p 4**

- ✓ « Le premier quadrimestre de l'année sera largement consacré aux activités de mise à jour foncière (pour les services ayant déjà accompli le rapprochement CDI-CDIF), de contrôle sur pièces et d'action en recouvrement sur les opérations prises en charge l'année précédente non soldées au basculement dans RAR. (...)
- ✓ « Il conviendra d'étudier les possibilités d'aménager le calendrier d'exploitation des chaînes d'informatique des poursuites de façon à concentrer l'essentiel des actions en recouvrement de masse (relance amiable, ATD et commandement) sur les trois premiers mois de l'année. (...)
- ✓ « Les mois de mai et de juin seront consacrés à la campagne IR ... durant cette période une partie importante du SIP devra se consacrer à l'accueil du public et une autre à la saisie des déclarations (mai, juin, juillet) à partir d'août et jusqu'à décembre l'envoi des avis d'imposition générera un flux important de contacts au guichet, au téléphone et par courrier. » (...)

**« Il est donc essentiel d'intégrer le cycle annuel d'activité d'un SIP dans la réflexion sur l'organisation du service. »**

**« L'organisation du travail doit permettre au service de faire face aux pointes les plus hautes dans une activité donnée qu'il importe de bien identifier, tout en maintenant pour chaque activité un socle d'agents susceptibles d'accomplir la mission en continu. »**

Il s'agit de « permettre au service de mobiliser, à tout moment, les ressources nécessaires pour faire face aux différentes situations qui peuvent se présenter. »

**Avec un tel calendrier et de telles charges de travail, c'est la mise en place de « périodes rouges » (périodes de pointe) toute l'année.**

Dans de telles conditions comment pourront continuer à s'exercer les garanties collectives des agents en matière de congés, d'autorisations d'absence, d'horaires variables et de récupération horaire ?

**Exagération de notre part ? Citons ce qui est encore écrit :**

**« La direction...s'assure, par un management de proximité qu'à tout moment, en fonction des flux attendus, l'accueil (physique et téléphonique) et la gestion sont correctement dimensionnés et organisés pour faire face aux besoins. »**

**S'agissant du recouvrement, des « pôles de recouvrement complexe » (particuliers et professionnels) sont mis en place par regroupement des pôles de recouvrement DGI et CP (contentieux) existants.**

**Il est envisagé la possibilité de «regrouper dans un même SIP plusieurs CDI de la même commune ». A ce propose le Ministre précise "qu'il va falloir déterminer avec précision la composition et la localisation des futurs SIP,,," travail qui doit être achevé avant l'été 2008, Que doit-on comprendre ? Certaines implantations territoriales de CDI pourraient-elles être liquidées ?**

## **La situation des effectifs**

**10 878 suppressions d'emplois réalisées ces 6 dernières années sur les deux administrations.**

**Le Ministre persiste et signe! Il affirme que "les agents ont les moyens et le talent d'augmenter leur productivité de sorte qu'une partie des départs à la retraite ne soient pas remplacés"( 1 départ sur 2 ) , Les agents devront donc faire des "efforts de productivité" et des "efforts d'adaptation"**

**"la productivité trouvera sa source dans la poursuite des réorganisations structurelles engagées "**

**Cette volonté contredit ses affirmations d'un maintien d'un service public de proximité et et ses soi-disant objectifs d'améliorer les conditions de travail des agents**

**Les documents confirment les intentions du gouvernement d'accélérer le volume des suppressions d'emplois à partir de 2010, « au fur et à mesure de l'avancement des réorganisations », liées à la fusion. On comprend mieux ce qui a permis au magazine Challenges du 04/10/07 d'avancer le chiffre de 60 000 suppressions d'emplois d'ici 2017 dans l'administration fusionnée.**

## **Reconnaissance des qualifications - Déroulement de carrière**

**En ce qui concerne la reconnaissance des qualifications le Ministre prétend que "la fusion est l'occasion d'accentuer cette reconnaissance". Il est demandé plus de polyvalence et de productivité aux agents sans qu'aucun plan de requalification d'envergure ne soit proposé.**

**Les dernières mobilisations ont permis d'augmenter le contingent de promotion : (de C en B et de B en A)**

- ➔ "4500 postes offerts de C en B sur 3 ans" au lieu de 3000 ;
- ➔ "1500 postes de B en A" sur 3 ans au lieu de 1000.

Ces mesures ciblées ne concernent même pas 10% des effectifs des catégories concernées.

Une partie des promotions internes seraient pourvus par "des examens internes particuliers" faisant une large place à l'expérience professionnelle. Sur ce sujet, le Ministre n'apporte aucune précision complémentaire.

Le Ministre augmente le niveau de promotion par tableau d'avancement : "Catégorie C : Taux d'accès à l'échelle 6 actuellement à 27% porté à 33% ; Catégorie B : Doublement du taux de promotion au 3ème niveau du B soit 2000 postes supplémentaires pour 2008 ; Catégorie A alignement du 12ème échelon sur celui des Attachés.

*Toutes ces mesures sont cosmétiques et ne répondent en rien aux revendications exprimées par les agents en matière de déroulement de carrière.*

### **Les règles de gestion des personnels (filières) – la situation indemnitaire »**

**Dans l'immédiat et à titre transitoire, chaque agent garde son statut particulier. "A terme, des statuts fusionnés et des règles de gestion homogénéisés."**

Les agents du Trésor qui opteront pour la filière fiscale (SIP) aura trois ans pour confirmer son choix. Dans le cas contraire, il quittera le SIP mais bénéficiera de la garantie de travailler dans la même commune.

Un agent des Impôts pourra faire une demande de détachement pour rejoindre la filière gestion publique.

Les agents de chaque filière pourront candidater sur des postes vacants de l'autre filière mais aussi sur "des postes à profil" dans la limite de quotas.

**L'absence de clarté sur les règles de mutation laisse craindre le pire sur la remise en cause des garanties existantes en la matière (remise en cause de l'ancienneté du grade ou de la demande, instauration du clientélisme autour de la notion subjective de profil...)**

Le choix des modules horaires relèvera d'un choix individuel (comme actuellement à la DGI).

Dans les documents de travail, il était précisé que « **le choix des modules pourrait être individuel** » mais dans le cadre d'un nouveau « **règlement intérieur au service** » pour permettre « **d'assurer la présence requise tant au sein du service que vis-à-vis des usagers** ».

Le Ministre ne se prononce pas sur la suppression des jours comptables et choisit de mettre à profit l'année 2008 "pour réfléchir à l'évolution de ce dispositif."

Bien que le Ministre soit resté muet sur le principe d'heures supplémentaires. Les documents de travail prévoient de les étendre aux « **futurs services mixtes** ». Cela répond à la demande de SARKOZY de généraliser la pratique effective des heures supplémentaires dont le corollaire est l'extension des horaires d'ouverture des services et tout particulièrement le samedi. CF discours du 11 janvier 2008.

L'harmonisation des régimes indemnitaires se fera "par référence à la situation la plus favorable dans le cadre des régimes standards" (cela exclut la comparaison avec les agents de la Conservation des Hypothèques).

Pour des raisons de coût, elle ne se fera que progressivement par palier de 25% de 2009 à 2012, échéances qui correspondent à celles de la RGPP qui prévoit d'instaurer la carrière au mérite et d'introduire des modes de rémunération basés sur les notions de mérite et de performance, Ce système se fondera sur les méthodes d'évaluation qui seront mises en place avec la nouvelle réforme de la notation des fonctionnaires.

### **Document n°8 « la formation – les systèmes d'information »**

S'agissant de la formation elle sera « unitaire et polyforme ».

*« La nouvelle Direction générale doit se doter d'un opérateur unique de recrutement et de formation. Ce chantier sera ouvert dès la création de la DG ».*

C'est donc dès cette année que cela va se faire, en particulier le nombre et le choix des sites.

S'agissant des concours dès septembre 2008 le recrutement des cadres C se fera au moyen d'un concours commun. Pour les cadres B l'échéance est fixée en 2010. Pour le cadre A, le document précise : « *le programme et la nature des épreuves ont été récemment harmonisés et trouveront à s'appliquer dans les deux directions pour le prochain concours d'inspecteur* ».

De fait est ainsi confirmée la remise en cause des statuts particuliers des agents des deux administrations.

La question du devenir des centres informatiques est également posée.